ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun
au service de tous

Service Départemental à la Jeunesse, à L'Engagement et aux Sports

Affaire suivie par :
Laura ROBERT
☎ : 01.82.08.39.42
🖳 : ce.sdjes78.servicecivique@ac-versailles.fr

Nathan FEISSEL
☎ : 01.82.08.39.44
🖳 : ce.sdjes78.servicecivique@ac-versailles.fr

Monsieur Luc BERNADIN
Président

ASSOCIATION SPORTIVE MAUREPAS
TENNIS DE TABLE
88 rue de Mercantour
78310 Maurepas

Guyancourt, le 20 octobre 2026

N° Agrément : IF-078-26-00047-00

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, nous avons décidé de vous délivrer l'agrément sollicité.

Je vous rappelle que les annonces relatives aux missions doivent être publiées sur le site internet du Service Civique et se conformer aux contenus agréés par l'Agence, tout en adaptant leur formulation en vue d'une pleine compréhension et accessibilité par les candidats.

Je vous rappelle que cet agrément vous est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette décision. Il sera renouvelable par décision expresse. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci. Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Si tel était cependant le cas, le délégué territorial se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est impératif que le contrat du volontaire soit validé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) avant la date de démarrage effectif de la mission. Vous seriez en effet exposé, en cas de non validation du contrat, à devoir prendre à votre charge la totalité de l'indemnisation et des éventuels frais de santé du volontaire pour sa période de mission réalisée. Cette validation s'effectue à travers l'application extranet « ELISA », grâce à l'habilitation qui a été délivrée à la direction régionale de l'ASP dont vous relevez.

Je vous remercie de vous impliquer à nos côtés pour faire vivre les valeurs de l'engagement et de la solidarité et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'IA-DASEN
La cheffe du SDJES

Rachel HERVET

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun
au service de tous

Décision n° IF-078-26-00047-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;
Vu la décision IF-078-23-00023-00 du 13 septembre 2023 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 8 septembre 2026 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1er

L'Association déclarée ASSOCIATION SPORTIVE MAUREPAS TENNIS DE TABLE dont le siège social est situé ALLEE D AUXOIS 78310 MAUREPAS (N°SIRET : 51960779000010) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

La liste des membres de l'union (ou de la fédération) mentionnée au premier alinéa bénéficiant, en application de l'article R. 121-36 du code du service national, de l'agrément accordée à celle-ci est annexée à la présente décision.

La liste des établissements secondaires de l'organisme mentionné au premier alinéa bénéficiant, en application de l'article R. 121-36 du code du service national, de l'agrément accordé à celui-ci est annexée à la présente décision.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5	A	Développer les liens sociaux entre adhérents dans un cadre sportif de loisir ou de compétition

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2026 à engager 8 mois de service et à consommer 2 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guyancourt, le 20 octobre 2026

Pour l'IA-DASEN
La cheffe du SDJES

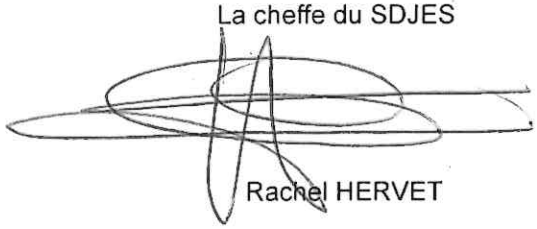

Rachel HERVET

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires selon la durée des missions.
- Les données, en mois, portées à l'article 3 soit :
    1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé **à engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
    2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé **à consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

L'accueil des volontaires par durée de missions tel que prévu dans les calendriers indicatifs ci-dessous ne peut être anticipé.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	**Total**
11/2026	0	0	1	0	0	0	0	**1**
TOTAL	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	**0**	**0**	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8**
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**